

QUE monsieur Graham Jackson remplisse ses fonctions au siège du Conseil supérieur de l'éducation à Québec;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25528

Gouvernement du Québec

Décret 564-96, 15 mai 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé « Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James » chargé, entre autres, de conseiller le gouvernement du Québec en matière de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec durant son bon plaisir;

ATTENDU QUE monsieur Louis Archambault a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James par le décret numéro 976-93 du 7 juillet 1993, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés et qu'ils ont droit d'être indemnisés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE madame Louise Filion, professeure et chercheuse au Centre d'études nordiques de l'Université Laval, soit nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, en remplacement de monsieur Louis Archambault;

QUE madame Louise Filion soit remboursée, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais de voyage des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25529

Gouvernement du Québec

Décret 565-96, 15 mai 1996

CONCERNANT monsieur Miville Vachon, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE monsieur Miville Vachon a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret 931-93 du 30 juin 1993, qu'il cesse d'exercer ses fonctions le 17 mai 1996 et qu'il y a lieu de prévoir les modalités de son départ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QU'à la suite de la cessation des fonctions de monsieur Miville Vachon comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec, le 17 mai 1996, cette Société lui verse, selon des modalités à déterminer avec lui, une indemnité de départ équivalant à six mois de salaire;

QUE le présent décret prenne effet le 17 mai 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25530